



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **20 juillet 2017**

Décision n° **CP-2017-1711**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Développement urbain - Projet Carré de Soie - Secteur Tase - Place Ernest Cavellini - Acquisition, à titre gratuit, des parcelles de terrain à détacher des parcelles cadastrées BO 44 et BO 102 situées Allée de la Famille Blanc et appartenant à la Commune

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 11 juillet 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : vendredi 21 juillet 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Gandolfi), Crimier (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Picot), Rousseau (pouvoir à Mme Glatard), Pouzol (pouvoir à Mme Poulain), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), M. Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Absents non excusés : M. Calvel.

Commission permanente du 20 juillet 2017**Décision n° CP-2017-1711**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Développement urbain - Projet Carré de Soie - Secteur Tase - Place Ernest Cavellini - Acquisition, à titre gratuit, des parcelles de terrain à détacher des parcelles cadastrées BO 44 et BO 102 situées Allée de la Famille Blanc et appartenant à la Commune**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 11 juillet 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Situé à la fois sur les Communes de Villeurbanne et de Vaulx en Velin, le Carré de Soie est un vaste territoire de 500 hectares. L'objectif du projet urbain dénommé Carré de soie est de redynamiser ce secteur en favorisant l'arrivée de nouveaux habitants, commerçants et entreprises tout en améliorant le cadre de vie des habitants actuels.

Pour cela, il s'appuie sur la création du pôle multimodal de la Soie accueillant métro, bus, tramway T3 et Rhônexpress, sur l'ouverture du pôle de loisirs et de commerces, sur les premières constructions du plan d'aménagement d'ensemble (PAE) Tase, sur la réhabilitation de l'usine Tase en locaux tertiaires et enfin sur les aménagements futurs dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Tase qui permettront le développement des commerces, services et équipements publics de proximité.

Le projet urbain Carré de Soie donne ainsi un nouveau rayonnement à la Ville de Vaulx en Velin et participe aux opérations de requalification de plusieurs quartiers, notamment ceux situés au sud de la ville. En effet, ces derniers étant séparés du nord de la ville et de son cœur par le canal de Jonage, il est nécessaire de renforcer la présence des équipements publics et de développer davantage des services de proximité.

II - L'aménagement de la Place Ernest Cavellini

La place Ernest Cavellini est un espace public historique du secteur sud de la Commune de Vaulx en Velin. Dès sa création dans les années 20, elle permettait le lien entre l'usine Tase, lieu de production, et les cités Tase, lieu d'habitation des ouvriers de l'usine.

Elle est délimitée à l'ouest par l'avenue Roger Salengro, au sud par la rue Auguste Brunel, à l'est par la rue Romain Rolland et au nord par l'allée de la Famille Blanc.

En 2013, afin de répondre aux attentes fortes des riverains de disposer d'un espace de proximité de qualité et dans l'attente de son réaménagement définitif, la place a fait l'objet d'une requalification provisoire dont la réalisation des travaux a été approuvée par délibération du Conseil n° 2013-3948 du 27 mai 2013.

Les travaux ont consisté à créer un espace plus convivial et plus agréable par l'aménagement entre autres d'une aire de jeux et de terrain multisports, l'installations de bancs, la plantation d'arbres, l'extension de l'aire piétonne.

Dans le cadre du projet d'aménagement urbain du secteur Tase, la place Ernest Cavellini considérée comme le cœur historique des quartiers sud de la ville de Vaulx en Velin, sera ainsi totalement réaménagée et intégrera des commerces de proximité et de nouveaux espaces publics. Ce réaménagement urbain complet s'effectuera dans quelques années en lien avec la requalification des espaces publics limitrophes situés dans le périmètre de la ZAC Tase. Dans cette perspective, la Métropole de Lyon doit assurer la maîtrise foncière du terrain d'assiette de la place Ernest Cavellini.

III - Désignation des parcelles à acquérir et conditions de l'acquisition

La place Ernest Cavellini représente une superficie totale d'environ 9 000 mètres carrés et est située sur les parcelles cadastrées BO 44 et BO 102, propriété de la Ville de Vaulx en Velin et les parcelles cadastrées BO 104 et BO 105, propriétés de la société dénommée Sollar.

Il a été décidé de procéder à une régularisation foncière auprès de ces 2 propriétaires.

Par la présente décision, la Métropole se propose ainsi d'acquérir les parcelles de terrain à détacher des parcelles cadastrées BO 44 et BO 102 situées allée de la Famille Blanc. Elles représentent une superficie respective d'environ 597 mètres carrés et 6 379 mètres carrés. Les superficies définitives seront déterminées par les documents d'arpentage établis par le géomètre.

Par ailleurs, il est précisé que l'acquisition auprès de la société HLM Logement Alpes Rhône dénommée Sollar sera présentée par décision séparée.

Aux termes du projet d'acte, la Commune de Vaulx en Velin s'engage à céder gratuitement les parcelles à créer issues de la division parcellaire des parcelles cadastrées BO 44 et BO 102. Cette transaction est placée sous le régime des dispositions de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public :

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, des parcelles de terrain à détacher des parcelles cadastrées BO 44 et BO 102 situées allée de la Famille Blanc et appartenant à la Commune de Vaulx en Velin, dans le cadre de la régularisation foncière de la place Ernest Cavellini.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2848, le 27 mars 2013 pour la somme de 151 121,21 € en dépenses.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 13241 - fonction 01 - exercice 2017 - opération n° 0P06O2751.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2112 - fonction 515, pour un montant de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 juillet 2017.